

1772

001569

CONFÉDÉRATION **G**ÉNÉRALE DU **T**RAVAIL

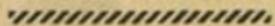
213, Rue Lafayette

Téléph : **BOT 86-50**



PARIS - 10^e Arrond.

Téléph. : **BOT 86-50**



L'ORGANISATION
FLORIDA ATLANTIC UNIVERSITY LIBRARY
C. G. T.

ET DU

Mouvement Syndical

Par Robert BOTHEREAU

SOCIALIST - LABOR

COLLECTION

EN VENTE :

Centre Confédéral d'Éducation Ouvrière

211, Rue Lafayette, PARIS (X^e) — C.C.P. Paris 3993.18

L'ORGANISATION

= de la =

C. G. T.

= et du =

mouvement syndical

= par =

ROBERT BOTHEREAU

L'ORGANISATION DE LA C.G.T. ET DU MOUVÈMENT SYNDICAL

Cette question est à la fois simple et complexe, simple si on s'en tient aux règles générales, aux statuts qui régissent la Confédération Générale du Travail et ses organisations internes; complexe si on tient compte des réalités et des nombreuses exceptions qui existent aux règles générales. Nous allons passer en revue les différents échelons de la Confédération Générale du Travail, en partant du syndiqué et en passant par le syndicat, la fédération d'industrie d'une part, l'union départementale d'autre part, pour rejoindre le sommet de la pyramide qui est la Confédération Générale du Travail, son comité confédéral et son bureau.

PREMIERE PARTIE

LA CELLULE DE BASE

Le Syndicat.

La Confédération Générale du Travail accepte tous les salariés. Pour être syndiqué, il suffit d'être salarié. On ne demande pas à celui qui rejoint les rangs de la C.G.T. quelles sont ses conceptions philosophiques, ses opinions politiques ou ses pensées religieuses. S'il est salarié, il a sa place dans la Confédération Générale du Travail.

Mais on n'adhère pas directement à la Confédération Générale du Travail. Lorsqu'on décide de donner son adhésion à la C. G. T., on s'adresse à un syndicat. *Le syndicat est la cellule de base de la Confédération Générale du Travail.* C'est, d'une façon générale, le *groupement des ouvriers d'une même profession dans une même localité.* On ne peut pas adhérer à un syndicat quelconque : on adhère au syndicat de son métier. Si je suis menuisier, j'adhère au syndicat des menuisiers. Si j'habite la région parisienne, j'adhère au syndicat des menuisiers de la ré-

gion parisienne. C'est cette notion de syndicat de métier qui existe d'une façon générale dans la Confédération Générale du Travail : syndicat de métier et syndicat local.

Il y a des exceptions. Certains syndicats ne sont pas des syndicats locaux. Il existe en effet des syndicats départementaux, par exemple chez nos camarades des P. T. T. et dans d'autres catégories professionnelles.

Il existe aussi des syndicats qui ne sont ni locaux, ni départementaux, mais nationaux. C'est le cas notamment du Syndicat national des Instituteurs. Ceux-ci ont, bien entendu, des sections départementales, mais l'organisation, constituée, comme tous les syndicats, en vertu des lois de 1884 et 1920, est une organisation nationale.

L'Administration des Syndicats.

Les adhérents d'un syndicat ont des droits égaux au sein de l'organisation syndicale. Ces droits, ils les expriment dans les assemblées du syndicat.

Les assemblées générales sont périodiques. Généralement, dans les syndicats, lorsqu'il s'agit de syndicats locaux, il y a une assemblée générale chaque mois.

L'assemblée générale — le nom l'indique — c'est la réunion de tous les adhérents du syndicat. Ils ont à dire leur opinion sur les questions portées à l'ordre du jour, à examiner la vie administrative de l'organisation syndicale,

à exprimer leurs desiderata pour que le syndicat puisse engager l'action qui semble nécessaire à la majorité ; car les décisions ne sont pas le fait d'une minorité, mais de la majorité qui se dégage au sein de l'assemblée générale des syndiqués.

L'assemblée générale du syndicat délègue ses pouvoirs à un conseil syndical, réunion de militants qui ont la confiance de leurs camarades et qui administrent le syndicat dans l'intervalle des assemblées générales syndicales. Le nombre des membres de ce conseil syndical n'est pas fixé par les statuts de la Confédération Générale du Travail, mais par les statuts particuliers du syndicat.

Parmi les membres du conseil syndical, on choisit un bureau, généralement composé d'un secrétaire, d'un secrétaire adjoint, d'un trésorier, d'un trésorier adjoint, et, parfois, d'un archiviste. Le secrétaire agit au nom de l'organisation syndicale parce qu'il a la signature. C'est lui qui accomplit les actes administratifs nécessaires à la bonne marche du syndicat et qui le représente dans les diverses délégations ou démarches intéressant l'organisation.

Le travail d'un syndicat est quelque chose d'assez complexe. Il a à dégager la pensée générale de ceux qui ont donné leur adhésion au syndicat. Il a à traduire cette pensée non seulement aux yeux de l'opinion publique mais également auprès du patronat avec lequel le bureau syndical engage généralement certaines conversations et contre qui il conduit parfois certaines actions.

Le syndiqué attend beaucoup de choses, à juste titre, de son syndicat. Il en attend l'amélioration de sa situation matérielle et de sa situation morale. Se grouper syndicalement, c'est évidemment gravir un échelon dans l'émancipation et la forme morale ouvrière. Mais l'ouvrier retire parfois du syndicat un certain nombre d'avantages qui ne sont pas seulement ceux qu'on acquiert par l'action syndicale proprement dite. Le syndicat lui en apporte d'autres. Ceci se produit particulièrement chez nos camarades de la *Fédération du Livre*, où l'on a constitué les syndicats à bases multiples, c'est-à-dire que la cotisation réclamée aux syndiqués ne couvre pas seulement les frais d'administration du syndicat. Elle est plus forte que ce qui serait nécessaire pour garantir et consolider d'action du syndicat et ses frais administratifs. Il y a des caisses de solidarité qui peuvent viser à couvrir le chômage, les journées perdues — si on peut dire — en cas de grève, à couvrir également certains frais médicaux ou pharmaceutiques — ce qui se produit moins maintenant avec le régime de la Sécurité Sociale. Les syndicats de la Fédération du Livre ne sont pas les seuls dans ce cas. Il en existe d'autres qui sont créés sur des bases multiples. Ainsi, en ce qui concerne la Fédération du Bâtiment, il y a une caisse de chômage. Il en est de même dans la Fédération des Métaux. Dans la région du Nord, particulièrement, beaucoup de syndicats, très puissants dans cette région, sont créés sur des bases multiples.

SECONDE PARTIE

FEDERATIONS ET UNIONS

La Fédération.

La Fédération est une organisation syndicale, constituée légalement, sur des bases absolument identiques à celles des syndicats, c'est-à-dire en vertu des lois de 1884 et de 1920, qui ont été codifiées en 1927 et dont vous trouverez le texte dans le Code du Travail.

La Fédération nationale groupe, sur le terrain national, l'ensemble des syndicats d'une même industrie. Ainsi, dans notre pays, la totalité des syndicats du Livre sont adhérents à la Fédération du Livre, les syndicats des métallurgistes appartiennent à la Fédération des Métaux, etc.

Mais il n'y a pas de règle absolue en matière d'organisation fédérale. La règle la plus générale, celle qui est inscrite dans les statuts de la Confédération Générale du Travail, c'est bien la notion de Fédération d'Industrie, c'est-à-dire que la Fédération ne peut être, d'une façon

générale, constituée que par des syndicats d'une même industrie. Néanmoins, certaines Fédérations ont un recrutement spécial beaucoup plus étendu que celui qui s'attache à cette notion, par exemple la Fédération des Cheminots, l'Union générale des Fédérations de Fonctionnaires, la Fédération des Services publics. Pour être adhérent, par le canal d'un syndicat, à la Fédération des Cheminots, il suffit d'être cheminot. La notion de syndicat de métier n'intervient pas parce que parmi les cheminots il y a de nombreuses catégories professionnelles : manœuvres, ouvriers des ateliers, chauffeurs, mécaniciens, employés, etc. La Fédération des Cheminots groupe indistinctement tous les travailleurs salariés des chemins de fer, quel que soit le métier qu'ils exercent. Si ces camarades appartenaient à l'industrie privée, ils rejoindraient obligatoirement leur fédération d'industrie. Si la Fédération des Cheminots n'existait pas, tous ceux qui, dans les ateliers des chemins de fer, travaillent le bois seraient à la Fédération qui groupe les ouvriers du bois, tous ceux qui travaillent les métaux seraient à la Fédération des Métaux, etc. Mais comme ils ont un patron commun, qui est le réseau, l'ensemble de ces travailleurs adhèrent au syndicat de réseau de la localité, quelle que soit leur profession, et l'ensemble des syndicats de cheminots des diverses localités forme la Fédération nationale des Cheminots.

Il n'est pas besoin de répéter cet exemple pour vous faire comprendre. Les diverses fédé-

rations de fonctionnaires, groupées en Union générale, ont une constitution analogue pour les mêmes raisons. De même celle des Services publics, fédération qui groupe les salariés des communes exerçant aussi des métiers différents. Par conséquent, la règle générale comporte des exceptions pour s'adapter à des situations particulières.

Des difficultés se présentent parfois pour savoir à quelle fédération un syndicat doit adhérer. Dans ce cas, il appartient aux fédérations intéressées de se mettre d'accord avec elles. S'il y a contestation, la question est tranchée par la C. G. T.

Les fédérations d'industrie n'ont pas une constitution identique. La Fédération des Travailleurs de l'Etat se subdivise en un certain nombre de sections fédérales. Les travailleurs de l'Etat sont des salariés de l'Etat qui ne sont pas des fonctionnaires. Ils peuvent relever du ministère de l'Air, du ministère de la Guerre ou du ministère de la Marine. C'est pourquoi, au sein de la Fédération des Travailleurs de l'Etat, il y a une section fédérale de l'Air, de la Guerre et de la Marine.

Si, d'autre part, nous voulons examiner la structure de l'organisation des fonctionnaires, nous trouvons quelque chose d'un peu différent. Ils sont en effet groupés dans un certain nombre de fédérations qui sont celles de l'Administration générale, de l'Education Nationale, des Finances, des Travaux publics, de l'Air, Guerre, Marine, de l'Economie Nationale, de la Police, des Travailleurs de l'Etat.

Toutes ces fédérations, en conservant leur autonomie, constituent un organisme appelé Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires où les intérêts communs sont examinés en vue d'une action commune.

Enfin, de création récente, il y a le Cartel confédéral des Cadres. Ce n'est pas une fédération, mais un organisme de liaison entre les différents syndicats nationaux d'ingénieurs et cadres, groupés dans leurs fédérations respectives. Il a pour but d'examiner les revendications et les intérêts d'ordre général de ces syndicats et de coordonner leur action.

D'autre part, un certain nombre de fédérations, pour répondre à des besoins particuliers, ont adopté, au sein de la fédération, la constitution de sections fédérales ou, en ce qui concerne par exemple les cheminots, la constitution d'unions de réseaux.

Quant à l'administration d'une fédération, elle présente certaines analogies avec celles d'un syndicat. Mais il est évident qu'il ne peut pas être question de réunir en assemblée générale tous les adhérents d'une fédération nationale d'industrie.

Sur le terrain fédéral, l'expression de la pensée des syndiqués se fait par le canal des syndicats groupés dans la fédération. Lorsque la fédération a à prendre position sur un problème donné ou une ligne de conduite à suivre, celle-ci est déterminée par un congrès fédéral.

Les congrès fédéraux se tiennent à intervalles plus ou moins rapprochés, généralement tous les ans, quelquefois tous les deux ans pour certaines fédérations. La Fédération du Livre ne tient ses congrès que tous les cinq ans. C'est l'exemple extrême.

Un congrès fédéral est la réunion des délégués des syndicats locaux. Lorsqu'un congrès fédéral doit se tenir, chaque syndicat examine les questions portées à l'ordre du jour, prend position sur ces questions, et nomme un délégué du syndicat comme son porte-parole au congrès fédéral. Ce délégué est généralement le secrétaire du syndicat.

Les congrès fédéraux sont par conséquent les assemblées suprêmes des fédérations. C'est là que s'exprime, par la voix des délégués des syndicats, la pensée des syndiqués.

Dans l'administration fédérale on retrouve en outre exactement ou à peu près ce qui existe dans l'administration syndicale, c'est-à-dire que, dans l'intervalle des congrès fédéraux, une fédération est administrée par une commission administrative ou une commission exécutive. Il ne faut pas voir de différence entre les pouvoirs d'une commission exécutive ou d'une commission administrative. On se sert indifféremment, dans nos milieux, de l'un ou l'autre de ces termes et on accorde à l'un et l'autre une valeur à peu près égale.

Cette commission administrative, ou exécutive, nomme un bureau, quand ce bureau n'est pas nommé directement par le congrès. Ce bureau, comme celui d'un syndicat, est composé,

lui aussi, d'un ou plusieurs secrétaires, qui ont la tâche d'administrer la fédération. Cette tâche est évidemment plus lourde et plus complexe que dans le syndicat lui-même. La plupart de nos fédérations ont plusieurs secrétaires fédéraux, l'un d'eux ayant généralement le titre de secrétaire général. Il y a également un trésorier, un trésorier adjoint, etc., et l'ensemble de ces militants, membres du conseil fédéral, investis de fonctions particulières, forme le secrétariat fédéral.

Généralement la carte fédérale est divisée en un certain nombre de régions. A la tête de ces régions sont nommés des délégués, lesquels sont permanents ou non, mais ont pour tâche d'exprimer la pensée fédérale dans un territoire donné. Certaines fédérations ont des régions fédérales très étendues, ce qui fait qu'il n'y en a alors que cinq ou six pour tout le territoire national. Certaines autres ont des régions plus restreintes attribuées à chaque délégué propagandiste. Il en est qui ont ainsi une vingtaine de délégués rayonnant sur l'ensemble du pays, chacun dans son territoire, délégués qui sont les porte-parole de l'organisation centrale pour en exprimer la pensée et mener la tâche de prospection et de propagande qui paraît indispensable à la fédération (1).

(1) Voir en annexe la liste des fédérations existantes.

L'Union départementale.

Nous avons examiné jusqu'ici un aspect de la structure confédérale, celle qui part du syndicat pour s'exprimer sur le terrain professionnel national par le moyen de la fédération nationale d'industrie. Mais à côté de l'expression professionnelle sur le terrain national, il y a l'expression de notre syndicalisme qui est interprofessionnelle et qui se fait sentir sur le terrain départemental : les Unions départementales.

L'Union départementale joue, à l'égal de la fédération, un rôle très grand dans la vie de la Confédération Générale du Travail. C'est l'organisme qui réunit l'ensemble des syndicats d'un même département, quelle que soit la classification professionnelle de ces syndicats. Par exemple, les syndicats de la région parisienne, de n'importe quelle corporation qu'ils soient, sont adhérents à l'Union des Syndicats de la région parisienne.

Le principe posé dans les statuts de la C. G. T. et appliqué d'une façon générale est qu'il doit exister une union de syndicats par département.

L'administration de l'union des syndicats ressemble beaucoup à celle du syndicat et surtout de la fédération. L'union est administrée par l'ensemble des syndicats intéressés ; l'opinion de ceux-ci s'exprime dans un congrès,

généralement annuel. Rares sont les unions départementales dont les statuts prévoient que leur congrès se tiendra tous les deux ans, et il n'y en a pas ayant des congrès plus espacés que tous les deux ans. C'est dire que les congrès d'unions départementales sont assez fréquents. Ils sont constitués de la même façon que les congrès fédéraux : les syndicats intéressés sont appelés à connaître des questions à l'ordre du jour, à désigner leur délégué au congrès, généralement leur secrétaire, et le congrès désigne lui-même une *commission* administrative ou exécutive chargée de l'administration de l'union dans l'intervalle des congrès, et qui nomme un bureau composé comme précédemment d'un secrétaire, d'un trésorier, etc. La Confédération Générale du Travail groupe actuellement des millions d'adhérents répartis dans une quarantaine de fédérations ; les unions départementales sont au nombre de 90 sans compter les unions de syndicats d'Afrique du Nord et des territoires d'outre-mer.

Si les syndicats sont groupés territorialement sur le terrain départemental et peuvent exprimer leur volonté dans les congrès d'unions départementales, on a senti depuis toujours la nécessité de réunir localement les syndicats de professions diverses. Localement, cela veut dire sur le terrain de la même localité, de la même ville. Par conséquent, au sein des unions départementales existent des unions locales de syndicats.

Ces unions ont des pouvoirs assez différents, dans la structure confédérale, de ceux des

unions départementales, mais elles répondent aux mêmes buts, c'est-à-dire à la nécessité de faire se réunir et se connaître les ouvriers habitant la même localité et exerçant des professions diverses, la nécessité des interventions auprès des pouvoirs publics locaux.

Il faut bien préciser que les unions locales n'ont pas à se créer spontanément, ni seulement sur l'initiative des syndicats de la localité. L'union locale est une *filiale* de l'union départementale. Elle ne peut donc être créée que sur décision de celle-ci et dans le cadre des statuts de l'U. D. Les unions locales n'ont d'ailleurs pas voix délibérative dans les congrès d'unions départementales, pas plus que les sections fédérales n'ont voix délibérative dans les congrès fédéraux. Unions départementales et fédérations nationales sont les unes et les autres constituées par les syndicats qu'elles groupent. Elles doivent être en relation directe avec leurs syndicats, aussi bien pour les décisions à prendre que pour la fourniture des cartes et des timbres et le paiement des cotisations. Il importe, pour la bonne marche administrative de l'organisation, que cette règle soit rigoureusement respectée.

TROISIEME PARTIE

C. G. T.

Nous avons d'une part la fédération d'industrie où s'exprime la volonté des syndicats d'une même profession sur le terrain national, d'autre part l'union départementale où s'exprime la volonté des travailleurs de professions diverses sur le terrain du département ; nous arrivons maintenant au sommet de la pyramide : la Confédération Générale du Travail.

Comment on adhère à la C. G. T.

La Confédération Générale du Travail n'est pas — je vous l'ai dit — constituée par des syndiqués directement adhérents. Elle n'est pas davantage constituée par des syndicats. Elle est constituée par les fédérations nationales d'industrie d'une part, et par les unions départementales de syndicats d'autre part. Donc, pas plus que le syndiqué n'adhère directement à la C. G. T., le syndicat n'y adhère directement. Lorsqu'on dit : j'adhère à la C. G. T., c'est une locution impropre. En réalité, le syndiqué adhère à un syndicat, et le syndicat

adhère d'une part à sa fédération, d'autre part à son union départementale, et ce sont ces fédérations et unions départementales qui adhèrent à la C. G. T. et la constituent.

Le Comité confédéral national.

En raison même de cette structure, la Confédération Générale du Travail est administrée par un organisme appelé le *Comité confédéral national*, composé de délégués des fédérations et de délégués des unions départementales.

Nos statuts prévoient qu'un seul délégué par fédération peut siéger au Comité confédéral national et qu'il en est de même en ce qui concerne les unions départementales. Une seule exception est faite à cette règle pour l'Union des syndicats de la région parisienne qui, en raison de sa position géographique et de son rôle particulier, a droit à deux délégués.

Le Comité confédéral national, c'est l'organisme qui administre la Confédération Générale du Travail. Il a un rôle très grand dans la vie de notre C. G. T. C'est lui qui prend les décisions administratives d'ordre général. C'est également lui qui nomme la *Commission administrative* et le *Bureau* de la Confédération Générale du Travail.

Le Comité confédéral national — le C. C. N., dit-on couramment — comprend environ 140 membres puisqu'il y a un délégué par fédération et un délégué par union départementale. Il se réunit obligatoirement deux fois par an

et extraordinairement sur convocation de la Commission administrative dans l'intervalle des congrès confédéraux.

Le Comité confédéral national nomme, pour administrer la C. G. T. dans l'intervalle de ses sessions à lui, une Commission administrative composée de 35 membres choisis surtout parmi les militants de la région parisienne, mais comprenant également quelques militants des grandes unions départementales de province, membres auxquels il convient d'ajouter les secrétaires confédéraux qui sont de droit à la C. A.

On pourrait croire que le *Bureau* de la Confédération Générale tient ses pouvoirs de cette commission administrative. Il n'en est rien. Le Bureau confédéral est, à l'égal de la Commission administrative elle-même, nommé par le Comité confédéral national. Ses membres siègent et travaillent en permanence.

Le Bureau se compose statutairement de deux secrétaires généraux, de deux administrateurs dont l'un fait fonction de trésorier et de secrétaires adjoints. Le C. C. N. a qualité pour déterminer le nombre de membres du Bureau. Ils sont actuellement treize :

Léon Jouhaux et Benoît Frachon, secrétaires généraux ;

Bothereau, Bouzanquet, Marie Couette, Delamarre, Lebrun, Monmousseau, Neumeyer, Racamond, Raynaud, Saillant, Tollet.

Le Congrès confédéral.

Le Comité confédéral national est donc l'organisme qui administre la Confédération Générale du Travail. Néanmoins, la ligne générale suivie par la C. G. T. n'est pas le fait du Comité confédéral national : c'est le fait des syndicats, qui sont consultés périodiquement parce que réunis en congrès tous les deux ans, généralement vers le mois de septembre.

Avant la guerre, la C. G. T. disposait de nombreux services. Elle avait des publications régulières : *Le Peuple*, organe officiel quotidien ; *La Voix du Peuple*, organe de documentation générale ; *Le Droit ouvrier*, publié par son conseil juridique ; *Messidor*, hebdomadaire d'informations.

Pour l'heure, *Le Peuple* (1) paraît hebdomadairement depuis la Libération et *La Voix du Peuple* a repris sa parution mensuelle au début de 1947.

Le mécanisme des cotisations confédérales.

Disons quelques mots sur la façon dont s'établit le lien financier entre le syndiqué et la Confédération Générale du Travail.

Lorsque le syndiqué adhère à un syndicat, on lui remet une carte. Cette carte, éditée par la Confédération Générale du Travail, est cédée par elle aux fédérations nationales d'in-

(1) "Le Peuple", 66, Rue Jean-Jacques-Rousseau, Paris
Abonnement : 6 mois 100 frs ; 1 an 200 frs.

dustrie au prix de 5 francs et par les fédérations aux syndicats au prix qui leur convient. Aucun taux n'est imposé. Par conséquent, la fédération d'industrie peut prélever certain bénéfice sur cette carte pour aider sa vie administrative. Enfin, la carte confédérale est remise par le syndicat au syndiqué.

Le prix de la carte confédérale n'est pas la seule cotisation demandée au syndiqué. Celui-ci doit s'acquitter d'une cotisation mensuelle.

La preuve qu'il l'a payée est faite par l'apposition d'un timbre sur la carte confédérale.

Il y eut, jusqu'en 1946, un système de deux demi-timbres, l'un représentant la cotisation payée par le syndicat à la fédération d'industrie, l'autre celle payée à l'union départementale.

Le Congrès confédéral d'avril 1946 en a décidé la suppression pour des raisons d'ordre pratique. En effet, étant donné le développement considérable de la C. G. T. et la multiplication des sections syndicales sur la base de l'entreprise, la manipulation des demi-timbres devenait délicate et constituait fréquemment une source d'erreurs et de contestations.

C'est également la C. G. T. qui édite ces timbres. Ils sont délivrés par la trésorerie aux fédérations nationales qui les envoient directement aux organisations de leur ressort. Chaque syndicat, adressant à sa fédération une demande de timbres, devra obligatoirement y joindre un bon de commande délivré par le trésorier de l'union départementale.

Ainsi s'opère, très simplement, le contrôle permettant à l'union départementale de percevoir la cotisation qui lui revient. La fédération est débitée du prix du timbre, soit 0 fr. 50 et l'union départementale pour la même somme. L'une et l'autre perçoivent ensuite auprès des syndicats le prix qui leur convient et dont le taux est fixé par les congrès fédéraux et départementaux. Le syndicat lui-même fixe le taux de la cotisation de ses adhérents en Assemblée générale.

C'est dire que le taux des cotisations syndicales n'est pas uniforme. Il est extrêmement variable. Si on voulait en dégager une moyenne, il faudrait dire que le montant mensuel des cotisations syndicales varie aux environs d'une heure de salaire.

Le timbre est mensuel et il faut qu'à la fin de l'année les douze cases, correspondant à douze mois, de la carte confédérale soient remplies.

Evidemment, il y a toute une ventilation en ce qui concerne la cotisation demandée par les syndicats qui doit faire vivre non seulement les fédérations, unions et la Confédération Générale du Travail, mais aussi d'autres organismes, soit les sections internes des fédérations, soit le cartel des services publics, etc. Il y a une ventilation à faire également en ce qui concerne la cotisation demandée entre les unions départementales et les unions locales.

Deux caractères de la C. G. T.

1° *Fédéralisme*

La C. G. T. n'est pas une organisation centraliste. La Confédération Générale du Travail est au contraire formée sur la base fédéraliste. Dans le cadre des décisions de congrès, la plus large autonomie est laissée aux organisations internes : fédérations, unions ou syndicats.

La question a été agitée de nombreuses fois dans les congrès confédéraux.

La décision prise à Toulouse, en 1936, a conservé la structure de la vieille Confédération Générale du Travail et l'autonomie la plus grande possible des organisations syndicales qui la composent.

2° *Indépendance*

La Confédération Générale du Travail tient à affirmer en toutes circonstances, non seulement verbalement mais dans les faits, son entière indépendance à l'égard des partis politiques et à l'égard des gouvernements. La C. G. T. a une ligne qui lui est propre, qu'elle détermine elle-même dans ses assemblées délibérantes. Elle tient à rester absolument indépendante à l'égard des partis politiques et des gouvernements, et à ne pas heurter les convictions intimes de ses adhérents. C'est d'ailleurs ce qui fait que la C. G. T. revêt l'importance qu'elle a à l'heure actuelle.

Contédération Générale du Travail
213, Rue Lafayette - PARIS (X^e)

LISTE DES FÉDÉRATIONS NATIONALES

AGRICULTURE

6, rue de la Douane, Paris-X^e.
Téléph. : BOTzaris 41-39 et 21-67
Secrétaire général : Carroué Maurice

ADMINISTRATION GENERALE

27, rue Oudinot, Paris-VII^e
Secrétaire : Bouscayrol

AIR, GUERRE, MARINE

10, rue de Solférino, Paris-VII^e
Téléph. : INValides 04-43
Secrétaire général : Etienne Rose

ALIMENTATION

213, rue Lafayette, Paris-X^e
Téléph. : BOTzaris 98-23
Secrétaire général : Simonin Maurice

BATIMENT ET BOIS

213, rue Lafayette, Paris-X^e
Téléph. : NORd 67-39
Secrétaire général : Arrachard
Branche Bois : Henri Becker

BIJOUTERIE

56, rue des Vinaigriers, Paris-X^e
Téléph. : ARChives 56-66
Secrétaire général : Sancier Louis

CERAMIQUE

213, rue Lafayette, Paris-X^e
Téléph. : BÔTzaris 37-84
Secrétaire général : Henry Jean

CHEMINOTS

19, rue Pierre-Sémard, Paris-IX^e
Téléph. : TRUdaine 58-54 et 58-55
Secrétaire général : Tournemaine Raymond

COIFFEURS

7, rue Darboy, Paris
Téléph. : OBERkampf 18-80
Secrétaire général : Jacquelin Albert

CUIRS ET PEAUX

213, rue Lafayette, Paris-X^e
Téléph. : NORd 53-15
Secrétaire général : Maurice

ECLAIRAGE

213, rue Lafayette, Paris-X^e
Téléph. : NORd 80-57 et 23-11
Secrétaire général : Pasquier Emile

ECONOMIE NATIONALE

94, rue de l'Université, Paris-VII^e
Téléph. : INValides 35-85
Secrétaire général : Bureau J.

EMPLOYES

213, rue Lafayette, Paris-X^e
Téléph. : NORd 69-30
Secrétaire général : Capocci Oreste

EDUCATION NATIONALE

10, rue de Solférino, Paris-VII^e
Téléph. : INValides 04-43
Secrétaire général : Lavergne.

FEUILLARDIERS

Louis Meize
La Bethonie, à Sarlande (Dordogne)

FINANCES

94, rue de l'Université, Paris-VII^e
Téléph. : INValides 43-98
Secrétaire général : Tribié

UNION GENERALE DES FEDERATIONS DE FONCTIONNAIRES

10, rue de Solférino, Paris-VII^e
Téléph. : INValides 72-11, 04-43, 64-67
Secrétaire général : Le Léap.

HABILLEMENT ET CHAPELLERIE

213, rue Lafayette, Paris-X^e
Téléph. : NORd 54-79.
Secrétaire général : Matline.

INDUSTRIES CHIMIQUES

33, rue de la Grange-aux-Belles, Paris-X^e
Téléph. : NORd 75-44 et 75-45
Secrétaire général : Finck Edouard

LIVRE

7, rue Jules-Breton, Paris-XIII^e
Téléph. : GOBelins 75-43
Secrétaire général : Ehni Edouard.

MARINE MARCHANDE

213, rue Lafayette, Paris-X^e
Téléph. : BÔTzaris 48-44
Secrétaire général : Miniou Jean.

METAUX

213, rue Lafayette, Paris-X^e
Téléph. : BÔTzaris 87-30 et 87-31.
Secrétaire général : Semat Raymond.

PAPIER-CARTON

80, rue du Faubourg-Saint-Denis, Paris-X^e
Téléph. : PROvence 86-26
Secrétaire général : Raveau Jules

PHARMACIE-DROGUERIE

3, rue du Château-d'Eau, Paris-X^e
Téléph. : BOTzaris 69-05
Secrétaire général : Orhac Fernand

POLICE

26, impasse Sainte-Félicité, Paris
Téléph. : LECourbe 65-03
Secrétaire général : Barbier

PORTS ET DOCKS

213, rue Lafayette, Paris-X^e
Téléph. : NORd 67-78
Secrétaire général : Baudin

POSTALE

213, rue Lafayette, Paris-X^e
Téléph. : NORd 00-29
Secrétaire général : Piccot Fernand

SERVICES PUBLICS

213, rue Lafayette, Paris-X^e
Téléph. : NORd 51-68
Secrétaire général : Bomal

SOUS-SOL

213, rue Lafayette, Paris-X^e
Téléph. : NORd 59-06
Secrétaire général : Duguet Victorin

SPECTACLE

213, rue Lafayette, Paris-X^e
Téléph. : NORd 62-22
Secrétaire général : Marion J.

SYNDICATS MARITIMES

213, rue Lafayette, Paris-X^e
Téléph. : NORd 58-31
Secrétaire général : Ehlers Eugène

TABACS

213, rue Lafayette, Paris-X^e
Téléph. : NORd 53-73
Secrétaire générale : Delabit Marcelle

TEXTILE

213, rue Lafayette, Paris-X^e
Téléph. : BÔTzaris 39-63
Secrétaire général : Aubert Edouard

TRANSPORTS

213, rue Lafayette, Paris-X^e
Téléph. : BÔTzaris 81-08
Secrétaire général : Garcias

TRAVAILLEURS DE L'ETAT

11, avenue de Villars, Paris-VII^e
Téléph. : INValides 36-52 et 36-53
Secrétaire général : Dadot Pierre

TRAVAUX PUBLICS

10, rue de Solférino, Paris-VII^e
Téléph. : LITtré 80-00 (Poste 1)
Secrétaire général : Lapeyre Roger

VERRE

33, rue de la Grange-aux-Belles, Paris-X^e
Téléph. : NORd 86-72
Secrétaire général : Jumel René

VOYAGEURS-REPRESENTANTS

213, rue Lafayette, Paris-X^e
Téléph. : NORd 45-96
Secrétaire général : Piron Lucien

CARTEL CONFEDERAL DES INGENIEURS ET CADRES

213, rue Lafayette, Paris-X^e
Téléph. : BOTzaris 86-50
Secrétaire général : Pascre
Secrétaire administratif : Bénard



= Imprimerie =
LA GUTENBERG
18, av. de Paris
= Versailles =

